



## CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 23 avril 2026.

**A.F.P. de Réallon**  
**Mairie de REALLON**  
**05160 – REALLON**

## COMPTE-RENDU de REUNION

Le conseil syndical de l'AFP s'est réuni suite dans la salle de la mairie, le jeudi 23 avril 2026, à 14 heures, sous la présidence de M. OLLIEU Alain.

### Étaient présents :

M. LEMARCHAND Éric, M. LAMOTHE Jean, Mme BUSSON Geneviève, M. PEYRON Régis, M. OLLIEU Alain, Mme PEYRON Sarah, et Mme PEYRON Léa, conseillers syndicaux titulaires.

### Assistait à la réunion :

Mme MEYER Sandrine, secrétaire de mairie.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. PEYRON Régis est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1) Compte financier unique 2025.

Monsieur le Président présente les comptes de l'année 2025 à l'assemblée.

#### Dépenses : 41 990,99 €

- 613 : indemnités des propriétaires des 3 dernières années : 38 069,00 €
- 6161 : assurances : 1 779,61 €
- 622 : Indemnité de secrétariat : 1 800,00 €
- 626 : frais d'affranchissement : 340,56 €
- 627 : frais bancaires : 1,82 €

#### Recettes : 21 331,66 €

- 70388 : loyers pâturages : 21 331,66 €

Le conseil syndical valide le compte financier unique 2025, à l'unanimité des membres présents.

### 2) Affectation du résultat 2025.

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, Monsieur le Président propose de valider l'affectation du résultat pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessous :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 100 632,83 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : - 20 659,33 €

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 79 973,50 €**

Le Conseil syndical approuve l'affectation du résultat 2025, à l'unanimité des membres présents.

### 3) Budget Primitif 2026.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Prop.	Vote
FONCTIONNEMENT		10,00	10,00
DEPENSES		100 973,50	100 973,50
Ch. 011	Chargres à caractère général	100 973,50	100 973,50
Art. 6011	Matières premières et fournitures autres que terrains	10 000,00	10 000,00
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	15 000,00
Art. 6064	Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00
Art. 613	Locations	20 000,00	20 000,00
Art. 61521	Terrains	20 000,00	20 000,00
Art. 615228	Autres bâtiments	21 963,50	21 953,50
Art. 6161	Multirisques	3 000,00	3 000,00
Art. 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	6 000,00
Art. 623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1 000,00
Art. 626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 000,00	1 000,00
Art. 627	Services bancaires et assimilés	10,00	10,00
RECETTES		100 973,50	100 973,50
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	79 973,50	79 973,50
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	79 973,50	79 973,50
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	21 000,00	21 000,00
Art. 70388	Autres redevances et recettes diverses	21 000,00	21 000,00

Le conseil syndical approuve le budget primitif 2026 à l'unanimité des membres présents, en équilibre, pour 100 973,50 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

### 4) Indemnisation des propriétaires fonciers.

Comme chaque année, il convient d'étudier et le montant de l'indemnisation des propriétaires fonciers, pour les surfaces incluses dans le périmètre de l'AFP.

Monsieur le Président propose d'augmenter de 2% le montant de cette indemnité pour l'année 2026. Le conseil syndical approuve cette augmentation, et valide à l'unanimité des membres présents les montants ci-dessous, au prorata des surfaces incluses dans l'AFP :

- Propriétaires fonciers : 8,70 € par hectare.
- Propriétés communales : 11 118 € pour l'année 2026.

## 5) Gestion et Fonctionnement de l'estive 2026.

Il faudrait refaire de nouvelles conventions de mise à disposition des cabanes d'alpages aux groupements pastoraux. Les dernières avaient été établies pour une durée d'un an, il serait judicieux de faire des conventions de 3 ans avec tacite reconduction. Il paraît nécessaire de préciser dans la convention que le berger doit s'engager auprès du groupement pastoral qui l'emploi, de respecter le lieu, de l'entretenir et de le rendre en parfait état en fin d'estive.

## 6) Questions diverses.

Un conseiller syndical demande pendant combien d'années un propriétaire qui n'a pas eu le règlement de ses indemnités, peut les demander. Des recherches vont être menées pour avoir une réponse exacte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 15 h 00.

Le Président de l'A.F.P.,  
Alain OLLIEU

